

SAM'DIMS DES ARTS

Conditions Générales de Participation

Ces manifestations sont ouvertes aux artistes professionnels c'est à dire aux peintres, graveurs, sculpteurs, photographes, etc. qui déclarent les ventes de leurs et aux artisans d'art réalisant des pièces uniques avec au moins deux créations monumentales ou exceptionnelles. Ces derniers pourront être acceptés après avoir soumis leurs oeuvres à l'appréciation des organisateurs. (Envoi d'un catalogue ou de photographies avec le bulletin d'inscription.) De même, une dérogation pourra être accordée après concertation, pour permettre à plusieurs peintres de partager le même emplacement .

Ces événements auront lieu du 1 juillet au 31 août, tous les samedis après-midi de 13h/15h à 20h (prolongation pour des nocturnes selon le temps et après consultation générale) et tous les dimanche, 14 juillet et 15 août s'ils sont en semaine, toute la journée, de 10h à 19h (prolongation pour des nocturnes selon le temps et après consultation générale) . Nous aurons peut-être des journées d'exposition en septembre, suivant les demandes

L'inscription se fait au moyen du bulletin ci-joint et doit nous parvenir accompagné du règlement des droits de participation . Les artistes s'inscrivant pour plusieurs week-end voudront bien préciser les dates au dos du bulletin.

Les participants voulant s'inscrire le jour même de l'évènement pourront le faire dans la mesure des places encore disponibles.

Le règlement reste acquis à l'association organisatrice en cas de désistement de l'exposant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'intempéries et l'exposant ne peut se retourner contre lui..

Les "Sam'Dim' des arts" veulent être un marché de l'art, c'est-à-dire un lieu de vente mais aussi d'exposition où les artistes pourront se confronter en toute convivialité et rencontrer leur public. Venez exercer votre art sur place ! Les artistes s'engagent à exposer jusqu'à la fin de chaque manifestation.

Il est demandé à chaque exposant de nous fournir une Attestation de Responsabilité civile Professionnelle ou civile privée couvrant les risques liés à l'exercice de votre activité artistique.

La vente non déclarée de productions artistiques étant illégale, et notre association ayant souci de respecter la législation, il sera demandé à tous les participants :

- une attestation d'affiliation à la "Maison des Artistes" si c'est le cas;
- ou sinon une déclaration d'enregistrement aux impôts de votre activité artistique, avec n° de siret;
- tout justificatif attestant que vous déclarer vos ventes aux impôts.

En signant le bulletin d'inscription, les exposants s'engagent à respecter les conditions générales ainsi que toutes dispositions nouvelles pouvant être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général de la manifestation par l'organisateur.

Tout courrier est à adresser à
Que vive Port Haliguen
Sam'dim' des Arts
44, rue Surcouf
56170 Quiberon

**“SAM’DIM’ DES ARTS”
BULLETIN D’INSCRIPTION**

Nom & Prénom : Pseudonyme :
Adresse 1:
Code Postal/ Ville:..... Tel:.....
Adresse 2:

Discipline* : Peinture _ Gravure _ Dessin _ Sculpture _ Photo _
Artisanat d’art _Préciser : (envoi d’un catalogue ou photos).....
Numéro Siret : _ _ _ _ _ (Obligatoire - s’il est en cours indiquez le nous)

Les emplacements sont numérotés et marqués au sol. Il revient aux organisateurs de vous attribuer votre emplacement. A savoir que les places situées au “milieu du quai”, lesquelles disposent d’une hauteur de mur à l’arrière permettant un accrochage plus facile des toiles et grand cadres , sont réservées aux artistes peintres.
Vous pouvez réserver votre emplacement dès l’inscription si vous le souhaitez.

“Je souhaite, dans la mesure ou cet emplacement n’est pas attribué, être placé au n°....., ou à côté de.....
Avec une bonne hauteur de mur _ou non _*”(suivant le type de production)

Apportez vos tables, chaises, chevalets, cordes, crochets, chaines, fil de nylon transparent (pour fixation aux murs), etc. Nous vous déconseillons, après expérimentation, les tentes et parasols.

L’association n’organisant pas ce marché pour « faire de l’argent » mais pour aider les artistes en animant le port, l’inscription est de 10 € quelque soit le nombre de participations dans la saison les participants venant régulièrement ont priorité quant à leur emplacement.
Nous laissons a l’appréciation de l’artiste qui aura très bien vendu, la somme (non obligatoire) qu’il pourra offrir à l’association.
Votre chèque de 10 €, libellé à l’ordre de “Sam’Dim’ des arts”, daté du jour de la signature du formulaire d’inscription, est à joindre impérativement à votre réservation. Aucun emplacement ne sera réservé sans règlement préalable.

Le(la) soussigné(e) s’engage à n’exposer que sa propre production et il(elle) reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Participation (document joint) et déclare s’y conformer.

Fait à....., le Signature (mention “lu et approuvé”)